



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

Service ingénierie des territoires
Unité sécurité routière

Limoges, le **15 DEC. 2021**

Dossier suivi par : Hélène Marlin
Tél. : 05 19 03 22 02
Courriel : helene.marlin@haute-vienne.gouv.fr

La Préfète

à

Mesdames, Messieurs,
partenaires de la sécurité routière

Objet : Appel à projet du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière 2022

Au niveau départemental, le Document Général d'Orientations (DGO) 2018-2022 constitue l'outil de programmation et de mobilisation locale pour la lutte contre l'insécurité routière. Co-signé par l'État et les collectivités territoriales, il permet la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (services de l'État, collectivités, professionnels de santé et associations) autour de véritables projets pour contribuer à l'objectif de diminution de l'accidentalité et ainsi éviter des drames sur les routes du département.

Pour la période 2018-2022, deux catégories d'enjeux ont été retenus :

Les enjeux nationaux prioritaires :

- le risque routier professionnel ;
- la conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants) ;
- les jeunes ;
- les seniors.

Les enjeux locaux complémentaires :

- le partage de la voirie ;
- les deux roues motorisées (2 RM).

Les actions qui en découlent sont mises en œuvre chaque année par le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) dans les domaines de l'éducation, de la prévention, de la formation et du contrôle.

Le PDASR 2022 va ainsi permettre de conforter la mobilisation des porteurs de projets autour des orientations du DGO 2018-2022 et assurer la continuité avec les actions menées ces dernières années.

Vous voudrez bien trouver en annexe les modalités d'inscription de vos projets dans le PDASR 2022.

Les propositions d'actions et de partenariats sont à adresser **avant le 11 février 2022** à :

Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne
Unité sécurité routière
22, rue des Pénitents Blancs
CS 43217
87032 Limoges cedex 1

ou par messagerie électronique à ddt-sit-sr@haute-vienne.gouv.fr

Je vous remercie par avance pour votre implication dans la lutte contre l'insécurité routière.

La Préfète



Fabienne BALUSSOU

ANNEXE

APPEL A PROJET PDASR 2022

Éligibilité des actions

Tout projet concourant à promouvoir la sécurité routière en Haute-Vienne a vocation à être identifié dans le cadre du présent appel à projet. Les actions devront impérativement se rapporter aux six enjeux du DGO et s'inscrire dans le cadre d'une stratégie locale de prévention de la sécurité routière.

Les actions doivent :

- participer à l'effort national de lutte contre l'insécurité routière ;
- proposer des pistes d'actions innovantes et fédératrices pour des effets durables sur les six enjeux.

Les actions pourront faire l'objet d'une aide financière, matérielle et intellectuelle dans leur réalisation et dans leur promotion.

Les actions retenues devront faire apparaître publiquement le logo "préfète de la Haute-Vienne" avec la mention "Sécurité routière, Vivre Ensemble".

Modalités de dépôt de candidature

Les candidats s'engagent à transmettre des dossiers complets et à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur projet.

Les demandes de subventions de l'État devront comporter :

- construire son programme d'actions en précisant systématiquement le (les) enjeu(x) du DGO et le (les) domaine(s) du PDASR, l'objectif général ainsi que les objectifs opérationnels de l'action, la (les) cible(s) visée(s) ;
- indiquer le plan de financement prévisionnel ;
- déterminer les indicateurs d'évaluation permettant de mesurer l'impact et l'adéquation aux objectifs poursuivis ;
- pour les actions reconduites, un bilan financier et un bilan quantitatif de l'exercice précédent est à joindre obligatoirement (les associations utiliseront le CERFA n°15059*02).

Il est rappelé que les aides financières au titre du PDASR sont apportées en complément d'un investissement propre de l'association ou de l'organisme porteur de l'action. Un point d'attention sera également porté sur le financement éventuel d'autres partenaires. Enfin, **le montant de la subvention de l'État ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par le demandeur.**

Ce taux d'intervention pourra être réduit pour les actions ayant déjà bénéficié d'une subvention de la sécurité routière pour un même périmètre ou une même cible lors d'un précédent exercice budgétaire.

Les charges de fonctionnement courantes (fournitures d'énergie, achat de matériel informatique, achat de matériel lourd, frais de fonctionnement propre à l'organisme, dépenses d'infrastructure routière, etc) ne sont pas éligibles aux subventions du PDASR.

Les projets financés au titre du PDASR 2022 devront obligatoirement utiliser les formulaires suivants :

- **Pour les associations**

Retourner le CERFA 12156*05. Il peut être téléchargé ainsi que le CERFA n°15059*02 aux adresses suivantes :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F3180>

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Securite-routiere/PDASR/PDASR2022>

- **Pour les autres porteurs de projets**

Retourner la fiche action complétée. Elle peut être téléchargée à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Securite-routiere/PDASR/PDASR2022>

Dans le cadre d'actions ne faisant pas appel à une aide financière de l'État :

Le porteur de projet devra retourner la fiche action 2022 complétée .Elle peut être téléchargée à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacements-et-securite-routiere/Securite-routiere/PDASR/PDASR2022>